

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;

EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;

TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas, HARRAY René et GUILMOT Camille, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusées : COLLINGE Mélanie et SERVELLO Lina, conseillères, excusées.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h03'.

Le CONSEIL, en séance publique,

Point supplémentaire.-

DECIDE, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence qu'il y a d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point suivant, compte tenu du délai légal de réponse :

- a) Personnel enseignant – Réaffectation définitive de Mme Grosjean Nathalie, institutrice maternelle, à raison d'un mi-temps, à partir du 1^{er} septembre 2018 - Décision.

Il est ajouté à l'ordre du jour de la séance à huis-clos et porte le numéro d'ordre 10, la fin de la séance étant renumérotée en conséquence.

L'ordre du jour comprend en conséquence :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2018.
 2. Règlement Général de Police – Modification (infractions relatives à l'arrêt et au stationnement) – Décision.
 3. Ordonnance de police administrative relative aux déchets ménagers et aux déchets assimilés aux déchets ménagers – Modification relative au régime de sanctions – Décision.
 4. Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vieu – Budget pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.
 5. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2017 – Approbation.
 6. Voirie vicinale – Plan de bornage Rue de la Bruyère, 8A en bordure des chemins communaux 27 et 32 – Approbation.
 7. Bois soumis au régime forestier – Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2018 – exercice 2019 – Catalogue, modalités et conditions de la vente – Décision.
 8. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Août 2018.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Par douze voix et une abstention (de Mme Françoise Tricnont-Keysers, à défaut d'avoir reçu le p-v),

DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 30 août 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Règlement général de police – Modification (infractions relatives à l'arrêt et au stationnement).-

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa délibération 31 mai 2018, relative à l'adoption du règlement général communal de police, identique pour les dix communes formant la zone de police du Condroz ;

Considérant le courriel du 10 septembre 2018 du Service des Sanctions administratives communales attirant l'attention sur l'arrêté royal du 19 juillet 2018 précité, communiquant une analyse de cet arrêté royal (expliquant les modifications qu'il apporte et les mesures à prendre pour s'y conformer) et formulant une proposition de délibération à soumettre au conseil communal pour insérer les nouveaux montants dans le règlement communal précité ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er. L'article 97 du Règlement général de police du 31 mai 2018 est modifié comme suit :

1° dans le paragraphe 1er, les mots « 55 euros » sont remplacés par les mots « 58 euros » ;

2° dans le paragraphe 2, les mots « 110 euros » sont remplacés par les mots « 116 euros » ;

3° le paragraphe 3 est abrogé.

Article 2.- La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du CDLD et transmise :

- Au Collège provincial de la Province de Liège ;
- Au Greffe du Tribunal de Police de Huy.

Il sera en outre transmis :

- à Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;

- à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police ;

- au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers – Modification (amendes administratives).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1113-1, L 1122-30 et 1122-33 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135 §2 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et notamment son article 21 ;

Vu le catalogue des déchets arrêté par le Gouvernement wallon du 10 juillet 1997, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers adopté en date du 24 janvier 2018 ;

Vu le règlement général de police de la Zone du Condroz adopté par sa délibération du 31 mai 2018, tel que modifié ce jour;

Sur proposition du Collège Communal ;

Entendu M. Marc Tarabella et Christian Fagnant, en leur rapport et leur présentation,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er}. De modifier l'article 27 de la susdite ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers afin de pouvoir permettre aux fonctionnaires sanctionnatrices d'appliquer les amendes administratives, comme suit :

"Article 27 - §1er. Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende administrative de 1€ à 350€ pour les personnes de 18 ans et plus.

La sanction administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motivent, et en fonction d'éventuelles récidives.

La constatation de plusieurs contraventions concomitantes au présent règlement ou ordonnance donne lieu à une sanction administrative unique, proportionnelle à la gravité de l'ensemble des faits.

La décision du fonctionnaire sanctionnateur est notifiée au contrevenant par lettre recommandée à la poste.

§2. En outre, en cas de contravention aux dispositions du présent règlement, le Collège communal peut également, le cas échéant, imposer la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission ou de l'autorisation qui aurait été accordée ou encore la fermeture administrative de l'établissement concerné.

Dans ce cas, il ne pourra pas être sanctionné par une amende administrative ni par une peine de police.

§3. Sans préjudice de dispositions spécifiques (notamment la Partie VIII du Livre Ier du Code wallon de l'Environnement), dans le cas de comportement constituant une infraction tant du point de vue pénal que du point de vue administratif, l'article 119bis §7 de la Nouvelle Loi communale trouvera à s'appliquer.

Pour ces comportements commis à partir du 1er janvier 2014, l'article 24 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales trouvera à s'appliquer.

§4. L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.

§5. Le(s) fonctionnaire(s) chargé(s) d'infliger les amendes administratives sont désignés par le Conseil communal.

§6. Les fonctionnaires désignés conformément au §5 remplissent leur tâche dans le respect de toutes les dispositions prévues aux articles 119 bis et 119 ter de la nouvelle Loi communale.

Pour les faits commis à partir du 1er janvier 2014, ils respecteront les dispositions prévues dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et dans ses arrêtés d'exécution. »

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à la loi et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Procureur du Roi à Huy ;
- Aux Tribunaux de Police et de Première Instance à Huy ;
- A la Zone de Police du Condroz ;
- Au Collège provincial de Liège ;
- Aux fonctionnaires sanctionneurs.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes - Budget pour l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes en séance du 01^{er} août 2018, déposé à l'Administration communale le 23 août 2018 et présentant (avec une intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 6.203,48 euros) :

<u>Balance :</u>	
Recettes :	9.743,48 €
Dépenses :	<u>9.743,48 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 24 août 2018, parvenue à l'Administration communale en date du 29 août 2018 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2019, sans aucune remarque ou modification ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Bernard de Maleingreau, Mme Camille Guilmot et M. Marc Tarabella, en leurs interventions, principalement sur l'avancement des travaux de rénovation de l'ancien presbytère ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par 10 (dix) voix oui, aucune voix non et 3 (trois) abstentions (de Mme Katia Visse, et MM. Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien en séance du 01^{er} août 2018 :

Le résultat général portant sur :	
En recettes la somme de :	9.743,48 €
En dépenses la somme de :	<u>9.743,48 €</u>
Et clôturant par un boni de :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

(Mme Yolande HUPPE ET M. René HARRAY, respectivement Présidente et Membre du Conseil de l'Action Sociale, se retirent).

5. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2017 – Approbation.-

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 17 mai 2018 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 18 juin 2018 et parvenus à l'Administration Communale le 10 septembre 2018, présentant (moyennant une intervention communale de 359.960,00 €) :

a) **compte budgétaire :**

- droits constatés nets	894.396,39 €	549,00 €
- engagements de dépenses	719.954,52 €	549,00 €
- imputations comptables	719.954,52 €	549,00 €
- résultat budgétaire	174.441,87 €	0,00 €
- résultat comptable	174.441,87 €	0,00 €

b) **bilan :**

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	57.971,71 €	- fonds propres	351.277,87 €
- actifs circulants	<u>330.920,13 €</u>	- dettes	<u>37.613,97 €</u>
	388.891,84 €		388.891,84 €

c) **compte de résultats :**

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	705.934,13 €	737.667,12 €
- boni d'exploitation : 31.732,99 €		
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :	18.993,40 €	249,00 €
- mali exceptionnel : 18.744,40 €		
- boni de l'exercice : 12.988,59 €		

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'art. 1315-1 CDLD;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89, 89bis et 112ter;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Attendu que l'examen du compte n'appelle ni observation, ni objection;

Entendu Monsieur Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Voirie vicinale – Plan de bornage Rue de la Bruyère, 8A (Mr Macors, parcelle cadastrée 1^{ère} division, section C, numéro 522H), voiries communales n°27 et 32 de l'atlas d'Anthisnes : demande d'approbation du positionnement de la limite entre le domaine public et le domaine privé pour bornage (géomètre DESTREE).-

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande du géomètre DESTREE D. sprl, reçue le 11 juin 2018, proposant le bornage de la limite entre le domaine public et le domaine privé de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section C, numéro 522H appartenant à Monsieur Michel MACORS, située rue de la Bruyère, 8A, à 4160 ANTHISNES, jouxtant les voiries communales n°27 et 32 de l'atlas des voiries de communication d'Anthisnes ;

Considérant le plan de bornage de la parcelle précitée, établi par M. Dominique DESTREE, géomètre – expert le 06 juin 2018 ;

Considérant que l'avis du Directeur technique a.i. (Province de Liège – Direction générale Infrastructures et Environnement – Cellule de la voirie communale) a été sollicité le 22 juin 2018 ; que sa réponse du 12 juillet 2018 reçue le 16 juillet 2018 est favorable, référencée 30561 vv ;

Considérant le Commissaire voyer souhaite une copie du plan définitif pour archivage dans le cadre de la conception du futur atlas de la voirie communale ;

Entendu M. Christian Fagnant, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. René Harray, en son intervention et M. Christian Fagnant en sa réponse ;

Après échange de vues,

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le plan définitif précité portant bornage de la limite entre le domaine public et le domaine privé au droit de la parcelle cadastrée 1^{ère} division, section C, numéro 522H, située rue de la Bruyère, 8A, à 4160 ANTHISNES, jouxtant les voiries communales n°27 et 32 de l'atlas des voiries de communication vicinale d'Anthisnes ;

De demander au géomètre deux exemplaires signés par toutes les parties pour archivage dont un pour la commune et le second pour M. le Commissaire voyer, outre l'exemplaire destiné au propriétaire riverain.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2018 – exercice 2019 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2018, lui transmis le 31 août 2018 par Madame l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de cinq lots (lots 170, 171, 172, 173 et 174) pour un volume de grumes de 882 m³ ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe -Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 5 octobre 2018 à 9 heures) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 septembre 2018 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 3 septembre 2018 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. René Harray, Bernard de Maleingreau, Christian Fagnant, Marc Tarabella et Michel Evans en leurs interventions et réponses ;

Après échange de vues,

Sur la proposition du Collège communal,

A R R E T E : à l'unanimité

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2018 :

- les cinq lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied, au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour tous les lots lors de la séance de vente publique groupée à Remouchamps, au "Centre Récréatif", prévue le 5 octobre 2018 à 9h00, les lots retirés ou invendus lors de ladite séance publique étant remis en adjudication également par soumissions cachetées au siège de l'administration communale le vendredi 19 octobre 2018 à 11h00.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

- les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Correspondance, communications et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) Du chiffre de population de droit au premier janvier 2018 à savoir 2.103 Hommes et 2.101 femmes soit un total de 4.204 habitants (moniteur belge du 19 septembre 2018) ;
 - b) Lettre de l'AIDE du 13 septembre 2018, informant de la tenue d'une séance du conseil d'administration le 23 octobre 2018, ouverte au public, présentant le rapport de gestion et éventuellement le rapport d'activité et dont l'ordre du jour – affiché - a été communiqué à haute voix ;
 - c) La lettre de Nethys du 30 juillet 2018, transmettant en double exemplaire la brochure du rapport annuel 2017 des activités du groupe Nethys ;
 - d) Le dépôt à chaque conseiller communal de la brochure POLLEC – Politique locale énergie climat : 1 an déjà.
- M. René HARRAY, sur la finalisation tant attendue du projet de modification de divers chemins et sentiers sur l'ancienne commune de Tavier, en cours d'instruction depuis de très nombreuses années.

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 20h36' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 20h41'.
